

Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 mai 2017

Objet : RD - Passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry et lancement du marché de travaux

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez Suzanne Boucher
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis

- conseillers excusés : 10

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Albert Darvey - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Gérard Marcucci - Dominique Pommat

Bureau du 18 mai 2017

délibération n° 090-17

objet **RD - Passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry et lancement du marché de travaux**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que, par décision n° 205-15 du 5 novembre 2015, le Bureau a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, et par décision n° 152-16 du 7 juillet 2016, le Bureau a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ALN Atelien Architecture / Euclid / R.Agence / Etamine / EAI.

Après réception de l'avant-projet définitif, l'article 10 du cahier des charges relatif au marché de maîtrise d'œuvre prévoit qu'un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux. Ce montant constitue la base sur laquelle s'appliquent les taux proposés par le maître d'œuvre dans son offre, pour établir le forfait définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel des travaux a évolué pour prendre en compte les options, les contraintes du site, et les ajustements du programme :

- options retenues (fonds mobiles, couverture thermique, snack)	424 000 € HT
- évolution de la forme des bassins	250 000 € HT
- mesures de constructions liées à la pollution	698 000 € HT
- fondations spéciales	236 000 € HT
- évolution et adaptations du projet	1 391 000 € HT

Le tableau ci-après présente l'évolution du coût du projet en phase concours et en phase APD :

NOUVEAU CENTRE AQUALUDIQUE

REACTUALISATION DU COUT PROJET PHASE APD (12 avril 2017)

Estimation Phase concours		Estimation Phase APD	
Coût construction piscine	12 108 000	Coût initial travaux	11 999 000
		Options retenues (fond mobil, couverture thermique, snack)	424 000
		Evolution de la forme des bassins	250 000
		Evolution et adaptations du projet	1 391 000
		Fondations spéciales	236 000
		Mesures constructives pollution	698 000
		Sous total travaux construction	14 998 000
Parking + accès + parvis	858 000	Aléas travaux en phase construction (6% sur base 15 M€)	900 000
Déconstruction dépollution	1 900 000	Parvis	250 000
Aléas travaux	1 050 000	Parking	900 000
		Travaux voirie provisoire	160 000
		Travaux déconstruction	170 000
		Investigations complémentaires sur pollution	100 000
		Raccordements aux réseaux	60 000
TOTAL TRAVAUX	15 916 000	TOTAL TRAVAUX	17 538 000
AMO programmée (HQO/Indiggo)	144 000	Indemnisation concours	160 000
Primes concours	200 000	Maîtrise d'œuvre (base 15 M€)	2 100 000
Maîtrise d'œuvre (15 %)	2 200 000	CT + SP5	70 000
Etudes diverses	150 000	Etudes diverses (loi sur l'eau, pollution, SSP)	90 000
Assurances	200 000	Assurances	420 000
		Communication	120 000
		Taxes diverses	80 000
TOTAL GENERAL	18 810 000	TOTAL GENERAL	20 578 000

Δ = 1 768 000 € HT, soit + 9,4 %

Le coût prévisionnel des travaux de construction de la piscine passe de 11 999 000 € HT à 14 998 000 € HT et il convient, conformément au marché, de notifier par avenant le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux validé en APD est arrêté à 14 998 000,00 €.

Le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 2 042 223,50 €.

Ces évolutions représentent une revalorisation de 408 363 € HT (taux 13,62 %).

Par ailleurs, des honoraires complémentaires sont nécessaires pour rémunérer la réalisation d'une étude de sûreté et sécurité publique (ESSP) pour le projet. Ces honoraires s'élèvent à 9 600,00 € HT.

Le montant total de cet avenant n° 1 s'élèvera donc à 417 963 € HT et fera passer la rémunération globale du maître d'œuvre de 1 633 860,50 € à 2 051 823,50 €.

Par ailleurs, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour le marché de travaux dont l'allotissement sera le suivant :

- lot n° 1 : terrassement / VRD,
- lot n° 2 : gros œuvre / fondations spéciales,
- lot n° 3 : charpente bois / façade ossature bois,
- lot n° 4 : couverture – étanchéité / revêtements de façades,
- lot n° 5 : menuiseries extérieures,
- lot n° 6 : charpente métallique / serrurerie,
- lot n° 7 : traitement acoustique / menuiseries intérieures,
- lot n° 8 : doublage / cloisons / plafonds / peinture,
- lot n° 9 : revêtements de sol / revêtements des bassins,
- lot n° 10 : équipements mobiliers / vestiaires,
- lot n° 11 : bassin inox extérieur / couverture,
- lot n° 12 : fond mobile,
- lot n° 13 : pentaglis,
- lot n° 14 : monte-charge,
- lot n° 15 : sauna / hammam,
- lot n° 16 : électricité,
- lot n° 17 : plomberie – sanitaire,
- lot n° 18 : traitement d'air,
- lot n° 19 : traitement d'eau / spa / animations (jeux d'eau),
- lot n° 20 : aménagement de surface / espace vert / mobilier.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics, d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision n° 205-15 du 5 novembre 2015 ayant approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel équipement aquatique d'agglomération en lieu et place de la piscine du stade à Chambéry,

Vu la décision n° 152-16 du 7 juillet 2016 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ALN Atelien Architecture / Euclid / R-Agence / Etamine / EAI Acoustique,

Vu le marché n° F16046,

Vu le code des marchés publics, et la nouvelle réglementation relative aux marchés publics,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation de l'avenant n° 1 précité au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : approuve le lancement du marché de travaux pour la construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 090-17

Objet de l'acte : RD - Passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine d'agglomération à Chambéry et lancement du marché de travaux

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19513H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19513H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017